



MCR

DECISION N° 458

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein de l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau, du 10 novembre au 5 décembre 2025, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le Lycée Marie Immaculée - 33, Avenue du Général Leclerc - 54000 NANCY - afin d'accueillir en stage Madame [REDACTED] au sein de l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau du 10 novembre au 5 décembre 2025.

Pompey, le 6 octobre 2025

Le Maire,



Laurent TROGRIC